

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 16/12/2022 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

Nom du produit Turmogrease ALN 1001/00

Code du produit ETA Lubricants

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange Réservé à un usage professionnel

Fonction ou catégorie d'utilisation Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi Réservé à un usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Hilti France S.A.S.

Service établissant la fiche technique
Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH

126 rue Gallieni Hiltistraße 6

FR- 92100 Boulogne-Billancourt DE- 86916 Kaufering France Deutschland

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service

+41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)	65 Boulevard Richard Lenoir 75011 Paris	+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via H362

l'allaitement

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP)

Contient Alkanes, C14-17, chloro (MCCP)

Mentions de danger (CLP) H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) P263 - Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT/vPvB ≥ 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant		
Amines, C11-14-branched alkyl, monohexyl and dihexyl phosphates (80939-62-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP) (85535-85-9)	Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII	

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant		
Amines, C11-14-branched alkyl, monohexyl and dihexyl phosphates (80939-62-4)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP)(85535-85-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Amines, C11-14-branched alkyl, monohexyl and dihexyl phosphates	N° CAS: 80939-62-4 N° CE: 279-632-6 N° REACH: 01-2119976322- 36	1 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP) substance de la liste candidate REACH (Mediumchain chlorinated paraffins (MCCP))	N° CAS: 85535-85-9 N° CE: 287-477-0 N° Index: 602-095-00-X N° REACH: 01-2119519269- 33	0,1 – 1	Lact., H362 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH066

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison

ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et

se laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un

médecin.

Premiers soins après contact oculaire Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste:

consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion En cas de malaise consulter un médecin. Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup

d'eau

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Dioxyde de carbone. Sable. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés Eau. Jet d'eau bâton. Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection

respiratoire.

Autres informations Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. Ne pas laisser le produit se

répandre dans l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales Risque de glissade sur la matière renversée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection Pas de données disponibles.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat

pour élimination. Absorbez le liquide à l'aide d'un liant inerte. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de

diatomées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas de données disponibles.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Éviter toute exposition au rayonnement solaire direct, à des températures élevées ou à un

taux d'humidité de l'air élevé.

Stocker dans un endroit frais, température : de -20° C à 40 °C, Humidité de l'air : de 45 à 85

%.

Lieu de stockage Protégez de l'humidité et de l'eau.

Prescriptions particulières concernant l'emballage Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

FN 166

État physique

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter des gants appropriés

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Gants de protection en caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Liquide

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur jaune beige. Odeur Pas disponible Pas disponible Seuil olfactif Point de fusion Pas disponible Point de congélation Pas disponible > 300 °C Point d'ébullition Inflammabilité Pas disponible Limites d'explosivité Pas disponible Limite inférieure d'explosion Pas disponible Limite supérieure d'explosion Pas disponible > 200 °C Point d'éclair Température d'auto-inflammation Pas disponible Température de décomposition > 200 °C рΗ Pas disponible Viscosité, cinématique Pas disponible Solubilité Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pas disponible < 0,1 hPa Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C Pas disponible Masse volumique 0,85 g/cm3 Densité relative Pas disponible Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C Non applicable Caractéristiques d'une particule

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Acides forts. Bases fortes.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques		
11.1. Informations sur les classes de danger	telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008	
Toxicité aiguë (orale)	Non classé	
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé	
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé	
Turmogrease ALN 1001/00		
DL50 orale rat	> 2000	
DL50 cutanée rat	> 2000	
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP) (85535-85-9)		
DL50 orale rat	> 4000 mg/kg de poids corporel (Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))	
DL50 orale	15000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 13500 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Read-across, Dermique)	
CL50 Inhalation - Rat	> 48,17 mg/l air (1 h, Rat, Read-across, Inhalation (vapeurs))	
Amines, C11-14-branched alkyl, monohexyl and	dihexyl phosphates (80939-62-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	
Cancérogénicité	Non classé	
Toxicité pour la reproduction	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé	



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Non classé

(STOT) (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Autres informations Pas de données disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

/		
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP) (85535-85-9)		
CL50 - Poisson [1]	> 5000 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Alburnus alburnus, Système statique, Eau saumâtre, Valeur expérimentale, Concentration nominale)	
CE50 - Crustacés [1]	0,0059 mg/l	
CEr50 algues	> 3,2 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	
NOEC chronique crustacé	0,0087 mg/l	
Amines, C11-14-branched alkyl, monohexyl and dihexyl phosphates (80939-62-4)		
CL50 - Poisson [1]	5,5 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	> 10 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Turmogrease ALN 1001/00		
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable.		
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP) (85535-85-9)		
Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable dans le sol. Difficilement biodégradable dans l'eau.		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Turmogrease ALN 1001/00		
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.	
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP) (85535-85-9)		
BCF - Poisson [1]	6660 – 9140 l/kg (OCDE 305, 35 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,7 – 8,3 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 117)	
Potentiel de bioaccumulation	Fort potentiel de bioaccumulation (FCB > 5000).	



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Turmogrease ALN 1001/00		
Indications complémentaires	Pas d'information disponible	
Alkanes, C14-17, chloro (MCCP) (85535-85-9)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	5 – 5,2 (log Koc, Valeur expérimentale)	
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID /

ADR	IMDG	IATA	RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'id	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officielle de tran	sport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le	14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage	14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations ≥ 0,1 % ou SCL : Medium-chain chlorinated paraffins (MCCP) (EC 287-477-0, CAS 85535-85-9)

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Tous les composants de ce produit sont présents et répertoriés comme actifs dans l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles



Turmogrease ALN 1001/00 Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Lact.	Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:			
Lact.	H362	Méthode de calcul	
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul	

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.